

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- les achats des médicaments à l'étranger en cas d'absence des vignettes ou codes-barres une facture du pharmacien est exigée en plus de l'ordonnance du médecin prescripteur

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée une fois par an.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

194762

M23- N° 0039653

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 811 Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre:

Bl Ghomaiki

Nom & Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : / /

Nom et prénom du malade : Age:

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :

VOLET ADHÉRENT

Déclaration de maladie M23- N° 0039653

Remplissez ce volet, découpez le et conservez le.
Il sera nécessaire de le présenter pour toute réclamation ultérieure.

Coupon à conserver par l'adhérent(e).

Matricule :

Nom de l'adhérent(e) :

Total des frais engagés :

Date de dépôt :

Conditions Générales

POUR LE PRATICIEN

L'acte médical est désigné par l'une des mentions suivantes :

- C = Consultation au Cabinet du médecin omnipraticien
- CS = Consultation au Cabinet par le médecin spécialiste ou qualifié (autre que le médecin neuro-psychiatre)
- CNPSY = Consultation au Cabinet par le neuro-psychiatre
- V = Visite de jour au domicile du malade par le médecin
- VN = Visite de nuit au domicile du malade par le médecin
- VD = Visite du dimanche par le médecin au domicile du malade
- VD = Visite de jour au domicile du malade par un spécialiste qualifié
- PC = Acte de pratique médicale courant et de petite chirurgie
- K = Actes de chirurgie et de spécialistes

- SF = Actes pratiqués par la sage femme et relevant de sa compétence
- SFI = Soins infirmiers pratiqués par la sage femme
- AMM = Actes pratiqués par le masseur ou le kinésithérapeute
- AMI = Actes pratiqués par l'infirmier ou l'infirmière
- AP = Actes pratiqués par un orthophoniste
- AMY = Actes pratiqués par un aide-orthophoniste
- R-Z = Electro-Radiologie
- B = Analyses

POUR L'ADHERENT

La mutuelle ne participe aux frais résultant de certains actes que si après avis du contrôle médical, elle a préalablement accepté de les prendre en charge.

Pour les actes soumis à cette formalité, le malade est tenu, avant l'exécution de ces actes d'adresser au service de la mutuelle une demande d'entente préalable remplie et signée par son médecin traitant.

Ce bulletin doit mentionner les raisons pour lesquelles l'application de tel acte ou tel traitement est proposé pour permettre au médecin contrôleur de donner son accord au de présenter ses observations.

Le bulletin d'entente préalable peut être demandé auprès du service Mutuelle, il sera remis sous pli confidentiel au médecin contrôleur dûment rempli par le médecin traitant.

LES ACTES SOUMIS A ACCORD PREALABLE

- L'HOSPITALISATION EN CLINIQUE
- L'HOSPITALISATION EN HOPITAL
- L'HOSPITALISATION EN SANATORIUM OU PREVENTORIUM
- SEJOUR EN MAISON DE REPOS
- LES ACTES EFFECTUÉS EN SERIE, il s'agit d'actes répétés en plusieurs séances . ou actes globeaux comportant un ou plusieurs échelons dans le temps .

- LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES
- L'ORTHOPÉDIE
- LA REEDUCATION
- LES ACCOUCHEMENTS
- LES CURES THERMALES
- LA CIRCONCISION
- LE TRANSPORT EN AMBULANCE

EN CAS D'URGENCE

Les actes d'urgence échappant à la procédure d'entente préalable, l'intéressé doit prévenir dans les 24 heures le Service Mutuelle qui donnera ou non son accord

Cette feuille complétée par le praticien, à l'occasion de chaque visite ou l'exécution de chaque ordonnance médicale ne doit être utilisée que pour un seul malade



MUPRAS

Mutuelle de Prévoyance et d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

AEROPORT CASA ANFA
CASABLANCA
TEL : 05 22 91 26 46 / 2648 / 2857 / 2883
FAX / 05 22 91 26 52
TELEX : 3998 MUT
E-mail : mupras@RoyalAirMaroc

FEUILLE DE SOINS

N° 805403

A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Nom & Prénom : EL GHOMARI MALIKA
 Matricule : 2815 Fonction : Retraitee Poste :
 Adresse : 8, Rue Ibnou Malek Aviation Royal
 Tél. : 0661 309762 Signature Adhérent : El Ghomari

900 DHS

A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT

Nom & Prénom du patient : El Ghomari Malika Age 18 05 55

Lien de parenté avec l'adhérent : Adhérent Conjoint Enfant

Date de la première visite du médecin : 29/12/2023

Nature de la maladie : Douleur Osseuse

S'il s'agit d'un accident : causes et circonstances

A -----, le 29 JAN 2024

Durée d'utilisation 3 mois

Signature et cachet du médecin



VOLET ADHERENT

DECLARATION N° 805403

Matricule N° : 2815
 Nom du patient : El GHOMARI MALIKA
 Date de dépôt : 30/01/2024
 Montant engagé 900 DHS
 Nombre de pièces jointes :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et Signature du Medecin attestant le Paiement des Actes
29 JAN 2014	1		300 P	

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 Jou Abdelemek My HABIB Pharmacie 19 Ouled Hm Avia Rabat 20124 Fax : 027 63184 : 102014-124	29/01/24	320,60

ANALYSES – RADIOGRAPHIES

Cachet et Signature du Laboratoire et du Radiologie	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires
	29 JAN 2022	2000 Radios Yassine Sof	280000

AUXILIAIRES MEDICAUX

VOLET ADHERENT

Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.

SOINS ET PROTHESES DENTAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué et indiquer la nature des soins.

Important : Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

CABINET DE TRAUMATOLOGIE ORTHOPEDIE

Imm. C5. Rue Soussa Appt. 1 (Entre la Wilaya et la Cathédrale) - Rabat
Tél. Cab : 05 37 72 65 56 - Fax : 05 37 72 63 21 - GSM (urg) : 06 61 222 456

DOCTEUR Rachid NAZIH

CHIRURGIEN TRAUMATOLOGUE ORTHOPEDISTE
Diplômé de la Faculté de DIJON (France)
Ancien Interne des Hôpitaux de France

Ancien Chirurgien Attaché au CH.R.U de Beaune
Chirurgie des membres et du Rachi : Adulte, Enfant
et Sportif. Arthroscopies, Prothèses et Chirurgie
des Nervs Peripheriques.

الدكتور رشيد نزيه

اختصاصي في جراحة العظام و المفاصل
خريج كلية الطب بديجون (فرنسا)
جراح ملحق سابقاً بمستشفى بن

جراحة الأعضاء والعمود الفقري - كبار - صغار - رياضيين
الفحص بالمنظار الداخلي للمفاصل - التعريض الإصطناعي للمفاصل
جراحة الأعصاب الدقيقة

Rabat, le : 29 JAN 2024

El Ghoul Rachid

- Rilacem Dose

yell J apres 150g
att 2g

79,50 Drorolax

140g 200 ptt 10

14,50 ANOR 1000

140x80g h douleur

126,90 Dr. Hossai RT

yell 10 ptt 3mois

Dr Alaoui Abdellatif
Pharmacie AL BATAHA
26 Bis Rue Dr. Hossai RT
INPE : 0537 65724 Fax : 0537 637124

Doctor Rachid NAZIH
Chirurgien Traumatologue Orthopediste
C5. Rue Soussa Appt. 1
Tél. 05 37 72 65 56 - Fax 05 37 72 63 21

INR: 101115491 - IF : 34101703 - IP : 25109846 - ICE : 001654541000064



Comprimidos Effervescentes / Effervescent Tablets 8 x 10

14,50

EXP :
LOT N° :

LOT 21001
PER 09/24
PPV79 DH70



000665

EXP. : 09/2026

176,90 DH

COMPOSITION (par gélule) :

EXTRAIT DE CURCUMA : 100 mg (dont curcumine : 95 mg)

EXTRAIT DE POIVRE NOIR : 5 mg (dont pipérolé : 4.75 mg)

POUDRE D'EXSUDAT DE BAMBOU : 50 mg (dont silice : 35 mg)

OXYDE DE MAGNESEIUM MARIN : 275 mg (dont magnésium : 151.25 mg)

STEARATE DE MAGNESEIUM : 4 mg

GÉLULE VÉGÉTALE EN HPMC : 95 mg

PROPRIETES :

HONART FORTE contribue à une meilleure mobilité et souplesse articulaire tout en limitant l'usure de cartilage.

UTILISATIONS :

Phase d'initiation : 1 gélule 2 fois par jour.

Phase d'entretien : 1 gélule par jour.

PRECAUTION D'EMPLOI :

Respecter la dose journalière conseillée.

Ne pas laisser à la portée des enfants.

A conserver au sec et à l'abri de la lumière.

Complément alimentaire, ce n'est pas un médicament.

Autorisation Ministère de la santé n°:DA20202002306DMP/20UCA/V1

Autorisation Sanitaire ONSSA N° : FLF 163.25.19

Fabriqué par Laboratoire IRCOS Certifié Bio – Ingrédients made in France.

Distribué au Maroc par Univers Pharmaceuticals.

LOT: CA332
EXP: 07/26
PPC: 79.50DH

DuoRelax®
Gélule

Relax®

FORME ET PRÉSENTATION :

Gélules, boîte de 30.

COMPOSITION :

DuoRelax® est à base d'extraits naturels certifiés Bio.

Extrait de Sauge, extrait de Valériane, extrait de Passiflore, extrait d'Escholtzia, cellulose microcristalline, gélule végétale.

PROPRIÉTÉS ET UTILISATION :

- DuoRelax® est à base d'actifs naturels certifiés Bio qui agissent en synergie pour soulager les tensions musculaires.
- DuoRelax® détend et apaise les muscles en cas de contractures douloureuses grâce à une action relaxante et décontracturante.

PRINCIPES D'UTILISATION :

CABINET DE TRAUMATOLOGIE ORTHOPEDIE

Imm. C5. Rue Soussa Appt. 1 (Entre la Wilaya et la Cathédrale) - Rabat
Tél. Cab : 05 37 72 65 56 - Fax : 05 37 72 63 21 - GSM (urg) : 06 61 222 456

DOCTEUR Rachid NAZIH

CHIRURGIEN TRAUMATOLOGUE ORTHOPEDISTE
Diplômé de la Faculté de DIJON (France)
Ancien Interne des Hôpitaux de France

Ancien Chirurgien Attaché au C.H.R.U de Beaune
Chirurgie des membres et du Rachis : Adulte, Enfant
et Sportif. Arthroscopies. Prothèses et Chirurgie
des Nerfs Périphériques.

الدكتور رشيد نزيه

اختصاصي في جراحة العظام و المفاصل
خريج كلية الطب ببيجون (فرنسا)
جراح ملحق سابق بمستشفى بون

جراحة الأعضاء والعمود الفقري - كبار - صغار - رياضيين
الفحص بالمنظار الداخلي للمفاصل - التعويض الإصطناعي للمفاصل
جراحة الأعصاب الدقيقة

Rabat, le : 29 JAN 2024

N° - El Othman Ali Nazzih
Rendis de 2 Janvier 2024 à 2024
(Deux cent cinquante deux) +
+ Dorsal gomme paklon
et fermentation sucre

